

R246

Avis de motion: 06-01-09

Adoption: 06-02-06

Résolution: 2016-013

RÈGLEMENT NO.246
Abrogeant le règlement no. 239 article 9

Considérant que le conseil a le pouvoir de modifier le nombre d'unité par catégories d'immeuble;

Considérant qu'avis de motion a été donné à la réunion du 9 janvier 2006;

PROPOSÉ PAR : YOLANDE GUILLEMETTE
 APPUYÉ PAR : PATRICE TONDREAU
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR CHAQUE CONSEILLER

Et il est en conséquence ordonné et statué que le conseil adopte le règlement portant le numéro 246 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le présent règlement abroge l'article 9 du règlement no. 239 et le remplace par :

Tableau des unités par catégories d'immeubles pour aqueduc

Catégories d'immeubles		Nombre d'unités
a)	Résidence unifamiliale	1 unité
b)	Immeuble résidentiel autre que résidence unifamiliale	1 unité par logement
c)	Maison de chambres (gîte) incluant la résidence, ou résidence pour personnes âgées, ou résidence d'accueil, ou motel	1 unité plus 0,25 unité par chambre offerte en location
d)	Terrain vacant constructible de 25 mètres et plus de frontage : - Terrain de moins de 200 mètres de frontage - Terrain de 200 mètres de frontage et plus	0,75 unité par tranche de 25 mètres de frontage 3 unités maximum 4 unités maximum
e)	Institution financière	2 unités
f)	Pharmacie	2 unités
g)	Salon de coiffure non-intégré	2 unités
h)	Commerce d'alimentation	2 unités
i)	Boulangerie	2 unités
j)	Casse-croûte	2 unités
k)	Restaurant saisonnier	2 unités
l)	Restaurant à l'année	2 unités
m)	Quincaillerie	2 unités
n)	Garage	2 unités
o)	Commerce de service intégré à la résidence et non spécifiquement énuméré	0,25 unité par commerce
p)	Tout autre immeuble ou local commercial de service industriel ou	2 unités par commerce, industrie ou institution



Règlements de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

Catégories d'immeubles		Nombre d'unités
	institutionnel non spécifiquement énuméré	
q)	Tout immeuble ou local non mentionné précédemment et non accessoire à une résidence	0.75unité

N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

Maire :

Directrice générale :
